

Rabatier  
DEPARTEMENT  
de la  
CHARENTE-MARITIME

VILLE DE ROYAN

OBJET :

68106

ACQUISITIONS DES TERRAINS  
DU FORT DU CHAY - COMPLEMENT

DE PRIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AOUT 1968

Le deux août mil neuf cent soixante huit, à vingt et une heures,  
Le Conseil Municipal de ROYAN, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu  
ordinaire de ses réunions, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Noël  
de LIPKOWSKI, Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères, Maire, d'après  
convocations faites le 29 juillet 1968.

ETAIENT PRESENTS : M. de LIPKOWSKI, MM. MATRAS, BISCAYE, Melle FOCHE,  
M. BUJARD, Dr LANUSSE, MM. MOUCHOT, BOUCHET, NAULIN, BETOUS, BROTEAU,  
BERLAND, OSQUIGUIL, REIX, DOMEQ, TETARD, STIPAL, CAMBLONG, NARTEAU,

REPRESENTE : M. VULTAGGIO par M. MATRAS.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en  
exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code Municipal, procédé  
immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. TETARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné  
pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Par délibération en date du 14 avril 1967, l'Assemblée Municipale  
a décidé d'acquérir les terrains du Fort du Chay moyennant le versement à  
l'Etat d'une somme globale de 1.275.000 F. (un million deux cent soixante quinze  
mille francs) .

M. le Directeur de l'Enregistrement et des Domaines a fait  
connaître par lettre du 15 novembre 1967, qu'il lui a été demandé d'insérer  
dans l'acte une clause prévoyant le versement au Trésor d'un complément  
de prix actualisé dans l'Hypothèse où une portion du terrain non utilisée  
pour l'HOTEL serait affectée à des constructions .

LE CCNSEIL MUNICIPAL

VU l'avis favorable de la Commission des Finances,

DECIDE :

- d'accepter les dispositions complémentaires suivantes proposées par l'Adminis-  
tration des Domaines .

./..

complément de prix

" Si, avant l'expiration d'un délai de 25 ans (vingt cinq ans) à compter de la signature du présent acte, l'acquéreur ou le cas échéant, son concessionnaire, affecte à des constructions, tout ou partie des terrains aujourd'hui vendus qui n'auraient pas été utilisés pour l'aménagement de l'HOTEL projeté, il sera dû par la Ville de ROYAN, un supplément de prix au Trésor :

Dans la limite maximum de 2.500 m2 par construction ( terrain d'assiette et dépendances ) ce supplément sera calculé d'après la formule suivante :

$$S = \left( \frac{150 \times I}{I_0} \right) - 95$$

dans laquelle :

S représente le supplément de prix au m2 .

I, La valeur du dernier indice trimestriel connu du coût de la construction (publié sous forme d'avis au Journal Officiel, par l'Institut National de la Statistique) au moment du dépôt de la demande de permis de construire ou, à défaut, le début de la construction.

I<sub>0</sub>, la valeur du dernier indice trimestriel connu au moment de la signature du présent acte .

150 Et 95 F, étant, respectivement, la valeur actuelle du terrain à bâtir dans la zone considérée et celle retenue, en moyenne, dans le présent acte .

En conséquence, l'acquéreur s'engage à informer le Directeur des Impôts chargé du Domaine de toute construction réalisée dans les conditions ainsi envisagées et à régler au Service des Domaines, dans le délai d'un mois à compter de la réclamation qui lui en sera faite, le supplément de prix prévu ci-dessus .

A défaut de déclaration, ce supplément sera réclamé d'office par le Service des Domaines " .

- d'autoriser le Maire à signer l'acte administratif constatant la cession à la Ville des terrains du FORT DU CHAY .

- de demander que les dates des échéances pour le paiement soient reportées d'un an, soit :  
- le 31 décembre 1968  
- le 31 mars 1969  
et le reste en 1970 .

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits .  
Ont signé au registre MM. les membres présents à la séance .

ROCHEFORT-MER, le 22 AOUT 1968

Le Sous-Préfet

P<sup>r</sup> le Sous-Préfet de Rochefort

et par intérim,

Le Sous-Préfet - Saintes,

Pour extrait conforme au registre  
Pr le Maire, Le Premier Adjoint,



Maurice MATRAS

